Syndicat mixte Lumière : extension du réseau, couverture haut débit du territoire de la CAGB et lancement d'une procédure de Délégation de Service Public

Rapporteur: M. Denis BAUD, Vice- Président

I. Introduction

Depuis 1994, la ville de Besançon dispose d'une infrastructure de Télécommunications à fibres optiques (le réseau LUMIERE) qui lui a permis de développer de nouveaux services au sein des administrations, et de créer des conditions économiques favorables pour l'arrivée d'opérateurs alternatifs.

En 2001, le Syndicat Mixte Lumière a été créé par la ville de Besançon, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Ce syndicat a repris la propriété des fibres optiques pour les mettre à disposition des opérateurs et assure la gestion et le développement de l'infrastructure. La compétence géographique du syndicat est l'agglomération.

II. Extension du réseau : rappel des objectifs et des moyens opérationnels

Objectif stratégique :

- ⇒ améliorer la couverture haut débit du territoire de la CAGB au travers :
 - de l'extension du service de base équivalent à l'offre ADSL à tous les ménages,
 - du développement des offres à très haut débit au bénéfice des entreprises de l'agglomération.

Moyens opérationnels:

- palier l'absence du service ADSL dans les zones d'ombre (Deluz, Chalèze, Rancenay, Vorges les Pins et Osselle),
- ⇒ provoquer le dégroupage sur l'ensemble des répartiteurs France Telecom afin d'offrir un service concurrentiel,
- connecter en fibre optique les Zones d'Activités Economiques (ZAE) (2 sont prévues par France Telecom : Tilleroyes et Pirey),
- pour ce faire, étendre le réseau fibres optiques que constitue d'ores et déjà le réseau Lumière et combiner les différentes technologies existantes et/ou en voie d'émergence.

La nature des investissements qui seraient réalisés sera diverse et fonction des contraintes de couverture ; il s'agira notamment de prolongements de fibre optique, d'antennes relais WIFI ou WIMAX...

III. Lancement de la procédure DSP

Après analyse des conditions de lancement de la DSP et échange avec des collectivités ayant déjà mené une opération similaire, le Syndicat Mixte Lumière (SML) envisage une D.S.P. sous le mode concessif pour plusieurs raisons :

- le domaine des télécommunications est en pleine évolution, notamment toutes les transmissions sans fil (GPRS, WIFI, WIMAX...). Le projet d'agglomération s'appuie sur différentes technologies (fibre optique, WIMAX...). Le choix d'une solution d'affermage oblige la collectivité publique à faire des choix technologiques. Autant à ce jour, on peut affirmer que la fibre optique sera pérenne pendant les 15 prochaines années, autant pour les technologies sans fil, la situation est loin d'être stabilisée,
- un risque technologique existe si le SML crée lui même l'infrastructure,

- la réglementation en matière de dégroupage est à ce jour aussi en évolution. Il est donc difficile pour un investisseur de savoir aujourd'hui comment le dégroupage pourra évoluer,
- sur l'aspect financier, en affermage les collectivités publiques supportent la totalité de l'investissement, et seulement une partie pour une concession.

Calendrier : Juin 2005 : Mise en place de la Commission DSP

Septembre 2005 à Juin 2006 : Procédure DSP (avec 4 mois de négociation)

IV. Nouvelles clés de répartition des charges - Modification des statuts

Le financement actuel du Syndicat Mixte est assuré par les recettes liées à la location de fibres aux différents opérateurs et à la participation des collectivités sur les bases suivantes :

- Ville de Besançon 35 %
- Conseil Général du Doubs 30 %
- Communauté d'Agglomération 30 %
- Chambre de Commerce et d'industrie du Doubs 5 %

Ces dépenses concernent essentiellement le remboursement d'un emprunt contracté en 2001 pour le financement de l'infrastructure actuelle.

Dans le cadre du projet de desserte de l'ensemble des communes de l'agglomération financé par un nouvel emprunt à souscrire dans le cadre de la procédure de DSP, et dans la mesure où la quasitotalité des travaux est à réaliser sur les communes périphériques de l'agglomération, il paraît nécessaire de modifier les contributions respectives de la ville et de la CAGB.

Considérant que l'extension future du réseau aura lieu essentiellement hors du territoire bisontin, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

- Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux nouvelles extensions seront réparties entre les membres suivant la clé suivante :

Département du Doubs : 30 %

Ville de Besançon: 5%

Communauté d'Agglomération : 60 %

CCI du Doubs : 5 %

- Charges d'investissement

Le remboursement de l'emprunt souscrit en 2001 pour l'extension du réseau sur le territoire de Besançon sera réparti jusqu'à son terme (2017) en fonction des taux suivants :

Département du Doubs : 30 %

Ville de Besançon : 35%

Communauté d'Agglomération : 30 %

CCI du Doubs : 5 %

Les charges afférentes à l'extension du réseau à l'agglomération seront réparties de la façon suivante :

Département du Doubs : 30 %

Ville de Besançon : 5%

Communauté d'Agglomération : 60 %

CCI du Doubs : 5 %

Tous les engagements de dépenses décidés au titre de l'extension et de la gestion du réseau à l'agglomération devront obligatoirement recueillir l'accord des délégués de la CAGB présents au Comité Syndical.

MM FOUSSERET, GENDRAUD, DILLSCHNEIDER et GUYEN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, I abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Lumière.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 99 Contre: 0 Abstention: I